

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

Délibération
n° 2020.02.071

**LA NEF : convention
d'objectifs et de
moyens entre la régie
à personnalité morale
et autonomie
financière et
GrandAngoulême -
Année 2020**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020**DELIBERATION
N° 2020.02.071**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD****LA NEF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE ET GRANDANGOULEME - ANNEE 2020**

Par délibération n°91, le conseil communautaire du 7 juin 2012 a créé une régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef ».

Par délibération n°414, le conseil communautaire du 29 juin 2017 a validé la transformation de la régie dotée de l'autonomie financière en régie à personnalité morale propre et à autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 28A de la loi NOTRE, la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême met en œuvre la politique de GrandAngoulême pour l'expression de la diversité culturelle dans le cadre de son projet musiques actuelles.

Une convention d'objectifs et de moyens précise les missions de service public transférées à la Régie et les moyens inhérents (annexe 1).

Cette convention comprend :

- 1- Les grandes lignes du projet d'établissement décliné comme suit :
 - Présentation des enjeux d'une politique en faveur de l'animation culturelle du territoire et du développement de son attractivité, du développement de l'éducation artistique et culturelle, de la valorisation de la pratique amateur
 - Définition du projet artistique et culturel porté en direction des musiques actuelles et ouvert à la filière de l'image
 - Présentation de sa gouvernance
 - Présentation de la politique de partenariats avec le monde économique et notamment de l'économie sociale et solidaire
 - Présentation de la politique de partenariats avec la filière culturelle locale et régionale
 - Définition du modèle économique de la Régie
- 2- Les modalités d'évaluation du projet d'établissement
- 3- Les obligations comptables et les modalités de contrôle
- 4- Les moyens financiers mis à disposition par la communauté d'agglomération

L'annexe 2 présente le budget prévisionnel 2020 de la structure, résumé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achats et fournitures	93 000 €	Recettes spectacles Nef	180 000 €
Achats de spectacles NEF	190 000 €	Autres recettes	130 000 €
Locations	26 000 €	Subvention DRAC	180 000 €
Réceptions / accueil artistes	50 800 €	Subvention Région	36 000 €
Salaires permanents	349 079 €	Subvention Département	49 000 €

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Salaires intermittents	63 293 €	Subvention CNV	10 000 €
Cotisations employeurs	200 334 €	Subvention SACEM	5 000 €
Opérations d'ordre amortissements	165 000 €	Autres subventions	21 000 €
Autres prestations de services	52 000 €	Subvention GrandAngoulême	695 000 €
Autres frais de fonctionnement	192 494 €	Aides à l'emploi	8 000 €
		Amortissements	68 000 €
TOTAL	1 382 000 €	TOTAL	1 382 000 €

La convention sera signée pour une année à partir du 1^{er} janvier 2020.

Considérant la nécessité pour la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême d'exercer ses missions dans le cadre d'une convention avec sa collectivité de rattachement,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2020 entre la régie musiques actuelles de GrandAngoulême et la communauté d'agglomération.

D'INDIVIDUALISER la subvention pour l'année 2020 au profit de LA NEF à hauteur de 695 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020	<u>Affiché le :</u> 21 février 2020

**REGIE DE MUSIQUES ACTUELLES DE GRANDANGOULEME
LA NEF**

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

2020

Vu la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée le 20 octobre 2005,

Vu l'article 28A de la loi NOTRE relatif à l'exercice de la compétence partagée en matière d'expression de la diversité culturelle,

Vu la délibération n° n°2017.06.414 du 29 Juin 2017 du Conseil Communautaire de GrandAngoulême,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Régie Musiques Actuelles de GrandAngoulême.

ENTRE

–**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du XXXX, ci-après dénommée « l'Agglomération » ;

Dénommée « le partenaire public »

D'une part,

ET

– **La Régie Musiques actuelles de GrandAngoulême**, en charge de la gestion de la salle de spectacles de la régie, représentée par son Président;

Dénommée ci-après «La Régie»

D'autre part,

Le partenaire public et la régie étant dénommés collectivement, « les parties ».

IL EST PRALABLEMENT RAPPELE QUE :

La régie incarne une forme de l'économie créative, génératrice de richesses matérielles et immatérielles pour l'agglomération de GrandAngoulême, le département de la Charente, et plus largement le territoire régional, la Nouvelle-Aquitaine.

Elle génère localement des retombées économiques significatives, directes et indirectes.

Sa médiatisation contribue à développer une image de marque pour le GrandAngoulême, image à partir de laquelle celui-ci, développe une plus grande attractivité territoriale, facteur de croissance économique et composante de son identité, à l'heure de l'essor de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce développement s'est réalisé à partir d'une politique volontariste et permanente des pouvoirs publics.

À l'échelle locale, la régie est également un facteur de cohésion sociale, de diffusion de la culture et en particulier de la musique, mais aussi de la pratique et de la création musicale – spécialement par le lien étroit établi avec l'Education nationale et les milieux scolaires par l'entremise tout au long de l'année, d'ateliers de création ou de découverte du milieu du spectacle vivant.

Pour leur part, les pouvoirs publics, par l'entremise des collectivités territoriales et de l'Etat, mus par leur volonté commune d'aménager et d'animer culturellement le territoire, ont, depuis l'origine, apporté leur concours à la régie. Ce concours indispensable qui a contribué à élargir la dimension du projet, a pris la forme de subventions annuelles.

Au regard de la réussite de la saison 2018-2019 de la régie et dans la continuité de son projet et des retombées qu'elle a générées à ce jour, qui font de celles-ci un projet d'intérêt général et considérant les

réalisations prévisionnelles au titre de la saison 2020 telles qu'évoqué aux présentes, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a décidé d'apporter sa contribution financière à la régie en 2020.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – PROJET DE DIRECTION DE LA RÉGIE

1.1 Lignes directrices

Ce projet de direction figure en annexe 1 de la présente convention.

Les choix artistiques et culturels de la scène de musiques actuelles sont faits en fonction de son projet artistique et culturel. Ils traduisent l'ambition de la salle de se situer dans toutes ses activités à un haut niveau d'exigence artistique et de développer son ancrage territorial.

Conformément à ses prérogatives, la régie entend élaborer son programme d'activité dans le strict respect des principes suivants :

- Assurer la structuration locale des activités musicales professionnelles et amateurs ;
- Collaborer à faire du territoire angoumois le 1^{er} pôle européen d'excellence dans le domaine des industries culturelles et créatives ;
- valoriser les jeunes créateurs et l'innovation musicale ;
- favoriser le développement du bien-être collectif et l'expression de la diversité culturelle par une politique d'actions culturelles sur tout le territoire de GrandAngoulême ;
- contribuer au développement de la pratique amateur et à sa valorisation ;
- œuvrer à la recherche d'une transversalité entre la musique et les autres formes d'expression artistique (bande dessinée, animation, cinéma, danse, théâtre, arts visuels...)

La régie s'engage à informer le partenaire public des contenus relatifs à sa programmation culturelle sur la base de la transmission de documents et, s'il en exprime le souhait, d'une présentation orale dans le cadre d'une réunion organisée par GrandAngoulême. Par ailleurs, la direction de l'équipement ou un représentant, participeront aux réunions de la direction culturelle de GrandAngoulême afin de favoriser les collaborations avec les autres équipements culturels de l'agglomération.

1-2 Gouvernance territoriale

La gouvernance territoriale proposée est attentive aux espaces d'échanges et de création en commun. La régie est administrée par un Conseil d'administration nommé par le Conseil Communautaire, 10 élus de GrandAngoulême le composent ainsi que 4 personnalités qualifiées.

La régie réuni également au même rythme que les conseils d'administration un comité d'usagers (représentants des studios, du public des concerts ou des partenaires d'actions culturelles).

La régie participe également aux instances de gouvernance de ces partenaires culturels et socio-culturels.

ARTICLE 2 – DECLINAISON DU PROJET

2.1 Politique de diffusion

Pour cette année 2020, la régie poursuit l'augmentation de son activité de diffusion. De 30 concerts en 2016, elle passe à 90 levées de rideaux en 2020.

La politique de diffusion doit refléter l'intégralité du spectre des musiques actuelles en visant des valeurs d'excellence, d'éclectisme et d'accessibilité.

La régie mettra en avant une politique de découverte artistique et d'expression de la diversité culturelle. Elle profitera de la programmation de groupes têtes d'affiches pour mettre en valeur des premières parties découvertes locales, régionales ou nationales.

Sa politique de programmation sera en cohérence avec sa stratégie d'accompagnements des artistes locaux.

L'accueil d'artistes professionnels nourrira son programme d'actions culturelles vers les amateurs, les scolaires, les publics dit empêchés.

2.2 Politique d'accompagnement et de création

La politique d'accompagnement doit irriguer tout le nouveau projet de la régie. Cette stratégie doit se retrouver dans les politiques de programmation et d'actions culturelles, et dans les collaborations avec les autres structures culturelles.

L'accompagnement sera réalisé grâce aux 4 studios de répétition et au studio d'enregistrement animé par les régisseurs de la structure. La politique d'accompagnement a été définie en 2018 afin d'entrer dans le nouveau projet artistique et culturel de la salle.

Le responsable artistique coordonne cette politique d'accompagnement, en discussion permanente avec les territoires charentais et néo-aquitains.

Différents niveaux d'accompagnement à la pratique et à la création sont définis, de la pratique amateur et de loisirs au développement de carrière professionnelle.

2.3 Politique d'actions culturelles

L'action culturelle prend une part importante du nouveau développement d'activités de la régie.

Elle se décline à travers les 3 piliers reconnus de l'éducation artistique : connaissance, pratique, rencontres.

Elle est construite en collaboration avec les acteurs culturels et socio-culturels du territoire en portant une attention particulière aux quartiers politique de la ville et aux zones rurales.

Elle bénéficie des politiques de programmation et d'accompagnement pour définir son programme avec des artistes professionnels et de haute exigence artistique.

Elle crée également des ponts avec le monde étudiant et la filière de l'image.

2.4 Politique tarifaire

La régie tient compte de son environnement et du besoin de développement de recettes propres dans l'élaboration de sa stratégie tarifaire.

La structure propose une tarification sociale pour toutes ses activités.

Cela est favorisé par une meilleure péréquation entre concerts têtes d'affiches et découvertes.

2.5 Modèle économique

En tant que Service Public Industriel et Commercial, la régie encourage l'autofinancement de ses activités considérées comme concurrentielles (secteur diffusion).

Au-delà de sa politique tarifaire, la structure travaille à une diminution des coûts de production et au développement de coproductions vertueuses.

Elle s'engage dans des processus de mutualisation des dépenses avec d'autres acteurs culturels locaux. Elle travaille de façon privilégiée avec des fournisseurs locaux et issus de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

La régie s'engage à mettre en avant le logo GrandAngoulême sur tous ses supports de communication. Il tiendra une position particulière par rapport aux autres logos de partenaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

Eu égard au caractère d'intérêt général des projets poursuivis par la régie, une subvention lui est attribuée par le partenaire public.

La subvention de fonctionnement allouée par GrandAngoulême à la régie est destinée à permettre la réalisation effective du projet de diffusion de la salle, à contribuer aux dimensions culturelles qui s'attachent à sa programmation artistique et au développement de la présence artistique sur le territoire charentais, ainsi qu'à favoriser les retombées économiques qu'elle génère à l'échelle locale et à participer de son rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Le partenaire public n'attend aucune contrepartie directe à sa participation financière.

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Communautaire, la subvention octroyée par l'Agglomération pour le fonctionnement 2020 s'élève à : 695 500 euros.

La subvention est versée selon ces modalités :

-50% au vote de la convention par anticipation du vote du budget communautaire

-25% au 30 Juin 2020

-20% au 30 septembre 2020

-5% de solde à la présentation du compte financier et du compte rendu moral et technique.

Les services de GrandAngoulême pourront également accompagner la régie dans ces démarches d'entretien du patrimoine mobilier, immobilier et roulant, de gestion du parc informatique et téléphonique, de passation des marchés publics, dans ces démarches juridiques. Les dépenses inhérentes éventuellement supportées par la collectivité seront facturées à la Régie en fin d'exercice.

Le GrandAngoulême conserve un compte d'affranchissement pour la Nef qui sera facturé en fin d'exercice.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La régie s'engage à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4.

Elle fournira aux services de GrandAngoulême :

- a) un extrait du procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
- b) le compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé ;
- d) le compte financier de l'exercice écoulé ;

e) les actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par les subventions sollicitées.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

La régie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis et à faciliter au partenaire public le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables, à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis par l'article 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et se conclut le 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 : RESILIATION ET LITIGES :

La présente convention sera résiliée de plein droit pour l'un des motifs suivants :

- en cas de non-respect grave et répété par les organisateurs des obligations et conditions leur incombant en application de la présente convention ;
- en cas de cessation d'activité de la régie ;
- en cas de perte par la régie des agréments et habilitations nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, en son siège,
- la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême en son siège social.

Fait à Angoulême, le XX XXXX 2019, en XX exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Le Président,

Jean-François DAURE

Pour la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême,
Le Président,

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : projet artistique et culturel de La Nef

Annexe n° 2 : budget prévisionnel de la régie pour l'exercice 2020